

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LA DÉLIVRANCE DES TITRES D'IDENTITÉ

Lettre d'information à destination des mairies de Nouvelle-Calédonie

Le 24 octobre 2023

Après les habituelles rubriques *Actualités*, *Bonnes pratiques* et *Indicateurs à suivre*, focus sur la lutte menée par le référent-fraude du haut-commissariat contre la fraude documentaire pour ce troisième numéro !

Des agents sensibilisés à la prévention et la détection des fraudes dès l'enregistrement des demandes de titres est en effet essentiel pour protéger nos concitoyens de ce fléau qui n'épargne malheureusement pas la Nouvelle-Calédonie.

Nous nous intéresserons enfin au coût des passeports à travers le monde qui tendrait à démontrer que la Nouvelle-Calédonie pourrait bien être l'endroit de la planète où Le passeport est le moins cher !

Louis LE FRANC

Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

ACTUALITES

• Usurpation d'identité - Un filigrane pour sécuriser ces envois de pièces d'identité

Devoir communiquer une copie de sa carte d'identité ou de son passeport est relativement fréquent, qu'il s'agisse de louer un véhicule, prouver son identité sur un site de vente en ligne ou préparer un dossier.

Or, l'envoi de copies de nos documents d'identité n'est pas sans risques ! Ces copies contiennent en effet des informations personnelles sensibles (nom, date de naissance, adresse...) et, entre de mauvaises mains, peuvent être utilisées à des fins criminelles telles que l'usurpation d'identité !

Aussi, le gouvernement a t'il mis en ligne un outil permettant en quelques secondes d'ajouter un filigrane à n'importe quel document.

Disponible sur <https://filigrane.beta.gouv.fr/>, cet outil permet de choisir le filigrane à insérer dans les copies numériques envoyées par mail ou autres. Grâce à ce texte, le document envoyé ne peut, en principe, pas être utilisé pour un autre usage que celui indiqué. Impossible par exemple pour un escroc d'ouvrir un compte bancaire. Il est aussi possible de masquer certaines informations afin d'empêcher une personne malintentionnée de les utiliser dans un autre contexte. Voici par exemple l'insertion d'un filigrane sur une carte nationale d'identité :



- **Expérimentation – un SMS pour annoncer l’expiration prochaine des passeports**

Depuis début octobre, l’ANTS a mis en test dans 3 départements l’envoi d’un SMS pour notifier un usager de la fin prochaine de validité de son passeport. Concrètement, l’usager recevra le SMS six mois avant la date d’expiration de son passeport ce qui lui permettra d’anticiper la demande de renouvellement de son titre. Si l’expérimentation s’avère concluante, le dispositif sera généralisé à compter de début 2024.

- **Le délai de rendez-vous moyen pour enregistrer une demande titre diminue sensiblement - 2 jours de moins par rapport à fin juin !**

Toutefois, 3 des 24 communes ont encore des délais supérieurs à l’objectif national fixé à 30 jours, le délai maximum étant de 90 jours.

BONNES PRATIQUES

- **Information à relayer aux usagers**

A l’approche des grandes vacances, le mois d’octobre est propice pour renouveler ces conseils aux usagers :

La durée de validité d’un passeport délivré à une personne majeure est de 10 ans et celle d’un passeport délivré à une personne mineure de 5 ans.

Par ailleurs, de très nombreux pays, dont la plupart des pays de la zone Pacifique, exigent que le passeport soit encore valable 6 mois après la date de sortie de leur territoire, donc de la date de votre retour en Nouvelle-Calédonie.

Aussi, si vous planifiez un départ hors du territoire durant les prochaines vacances il convient de vérifier que les dates de validité de votre passeport et, le cas échéant, des passeports de vos enfants, soient compatibles avec vos projets de voyage.

Si ce n’est pas le cas, il est conseillé de prendre rendez-vous dès à présent en mairie en vue du dépôt d’une demande de renouvellement de passeport.

N’hésitez pas à partager ce message sur vos supports de communications !

LES PRINCIPAUX INDICATEURS AU 3ème TRIMESTRE 2023

Délai moyen pour un rendez-vous en mairie*

18.4 jours

*Au 23 juin

Nombres de recueils

19 638

Délai moyen d’instruction des titres**

3.20 jours

**Hors recueils complémentaires

Délai moyen de mise à disposition des titres **

21.53 jours

Taux de pré-demande

2,7%

Taux de renouvellement pour perte

22%

Taux de recueil complémentaire

7,3%

Taux de rejet

1%

Le taux de renouvellement pour perte atteint un taux record pour 2023 de 22 % ce trimestre !

LUTTE CONTRE LA FRAUDE, FORMATION, ECHANGES ET EXEMPLES

2023 a été une année riche en sensibilisation des agents de mairies disposant d'un dispositif de recueil sur le thème de la prévention et lutte contre la fraude.

L'enquête réalisée auprès des mairies en juillet 2022 avait montré un besoin et une demande en formation et en documents de référence.

Aussi, l'ensemble des communes avec DR ont répondu présents en 2023 pour 5 sessions de formation. Au programme, avec le référent fraude du Haut-commissariat : des échanges sur les bonnes pratiques concernant la destruction des titres, la conduite à tenir en cas de suspicion de fraude, les usages des cartes et habilitations, une charte de sécurité.

Il était accompagné du formateur spécialisé de la Police aux frontières qui a donné les bases de la détection de faux documents (fraude documentaire) et de la détection de la fraude à l'identité. Des agents du CERT du Haut-commissariat ont aussi participé à ces rencontres afin de répondre aux questions sur la délivrance des titres.

Chacun est reparti avec un référentiel de fiches pratiques, les coordonnées des 2 formateurs et d'un site spécialisé en cas de doute sur un document à analyser.

Vos interlocuteurs concernant la fraude en Nouvelle-Calédonie :

- Le référent fraude du Haut-commissariat : pref-referent-fraude@nouvelle-caledonie.gouv.fr
- Le formateur de la PAF sur les analyses de documents ou suspicions sur l'identité : laurent.varney@interieur.gouv.fr
- Le contact pour les habilitations et cartes d'accès aux applications métiers : tes-nc@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Les cas de fraude, cela existe ici aussi !

Cette année plusieurs cas de fraude ont été détectés sur le territoire. Merci à tous de votre vigilance permanente et de bien respecter les procédures. Quelques exemples :

- La mairie de Lifou a pu expertiser 2 faux actes de naissance, envoyés par une préfecture de l'hexagone qui soupçonnait, à raison, une falsification
- Plusieurs cas de modification de mentions ou noms sur des actes d'état-civil, par des agents de mairies, ont été détectés. C'est une pratique totalement hors-jeu, qui bloque la délivrance du titre et peut conduire à des sanctions.

Par ailleurs, dans une mairie, la perte inexplicquée d'une CNI et passeport en interne a conduit à une enquête de gendarmerie avec convocation des agents et un audit du référent fraude. De nouvelles procédures et outils ont été mis en place.

Responsabilité, vigilance et bonnes pratiques !



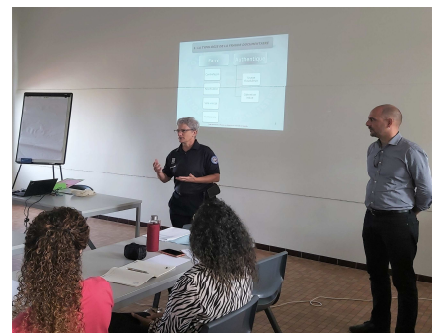
Formation à Koné avril 2023



Formation à La Foa février 2023



Formation pour les îles sept 2023



Formation Grand Nouméa mars 2023



COMBIEN COÛTE UN PASSEPORT... AILLEURS ?

Dans tous les pays, l'usager doit s'acquitter d'une taxe pour obtenir un passeport.

Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, un droit de timbre de 3 000 XPF est demandé pour délivrer un passeport à une personne majeure.

Ce montant est très inférieur à celui des autres territoires de la République, puisqu'il faut payer 10 621 XPF dans l'hexagone et les départements d'outre-mer, 12 000 XPF en Polynésie française et 6 000 XPF à Wallis et Futuna.

Selon une enquête de la chaîne CNN, le prix moyen d'un passeport se situerait entre 11 000 XPF et 18 000 XPF pour une durée de validité de 10 ans.

Mais tous les pays du monde ne sont pas égaux et il faut parfois déboursier plusieurs dizaines de milliers de francs CFP pour obtenir le droit de voyager à l'étranger !

Sur la plus haute marche du podium, et alors qu'il est l'un des pires passeports au monde pour voyager, le passeport syrien se révèle paradoxalement l'un des plus coûteux valant presque 90 000 XPF. A la deuxième place, le passeport libanais coûte 63 000 XPF. Le passeport cubain est aussi très coûteux et nécessite de déboursier près de 30 000 XPF. Dans ces pays, le prix du passeport est très au-dessus du salaire moyen !

Dans les pays voisins – de par leur géographie ou leur histoire - il faut compter 6 000 XPF en Indonésie, 10 000 XPF au Vietnam, 12 000 XPF au Vanuatu, 13 500 XPF en Nouvelle-Zélande, 19 000 XPF aux Etats-Unis et 34 000 XPF en Australie.

Certains pays facturent des frais supplémentaires pour délivrer un passeport plus rapidement à la demande de l'usager, ou si le celui-ci est un expatrié, ou en cas de détérioration ou de perte.

Ainsi, un passeport néo-zélandais coûtera 27 000 XPF en « demande urgente » et 55 000 XPF en « demande extra-urgente ».

L'Indonésie applique des pénalités de 4 500 XPF pour renouveler un passeport endommagé et de 8 500 XPF en cas de perte.

En Australie, si un usager déclare la perte ou le vol de son passeport 2 fois sur une durée de 5 ans, la validité de son prochain passeport sera au maximum de 5 ans au lieu de 10 ans, pour un montant inchangé. A partir de 3 pertes ou vols sur une durée de 5 ans, le nouveau passeport aura une durée de validité limitée à 2 ans, toujours pour le même montant. La loi oblige aussi l'usager à déclarer la perte ou le vol de son passeport le plus tôt possible. S'il ne le fait pas - ou en cas de déclaration trompeuse - les pénalités peuvent aller jusqu'à 20 000 000 XPF d'amende et 10 ans d'emprisonnement !

Un grand merci aux consulats généraux d'Australie, d'Indonésie, de Nouvelle-Zélande, au consulat honoraire du Vietnam, ainsi qu'au référent-fraude du haut-commissariat pour avoir accepté de contribuer à la rédaction de ce numéro !

Vous pouvez retrouver cette lettre sur notre site internet : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/>